

PARTICULIERS

→ ce que vous devez savoir

les gestes pour préserver l'environnement

DÉCHETS DE
CHANTIER DU
BÂTIMENT ET
DES TRAVAUX
PUBLICS

Comment éliminer vos déchets de chantier ?

Ce qui est interdit

Brûler les déchets
sur le chantier

Abandonner ou enfouir
tout déchet sur son
terrain

Rejeter à l'égout ou dans
la nature des déchets
dangereux

Mélanger des déchets
dangereux avec les
autres déchets

ATTENTION

→ Le non respect de ces règles
vous expose à des amendes

Pour en savoir plus

- votre mairie, communauté de communes
ou syndicat d'ordures ménagères,
- un site internet présentant l'ensemble des lieux de
dépôts sur le département www.dechetsbtp-limousin.org



Que faire des déchets ?

1

Si les travaux sont réalisés par une entreprise du bâtiment ou des travaux publics



Vous devez vous assurer que l'entreprise a pris en compte la gestion des déchets de votre chantier. Une ligne doit être prévue à cet effet sur le devis et la facture.

2

Si vous réalisez vous-même des travaux

N'oubliez pas, vous devez trier vos déchets de chantier.

- En cas de petits volumes, vous pouvez les apporter à la déchèterie la plus proche.
- Pour de gros volumes, adressez-vous à un collecteur professionnel

www.pagesjaunes.fr
www.ademe.fr/limousin



VOUS ENGAGEZ DES TRAVAUX

→ vous êtes responsable

La loi est précise :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

Vous connaissez les quantités de déchets en Haute-Vienne ?

Les opérations de construction, démolition ou réhabilitation génèrent un total de **519 400 Tonnes/an*** de déchets pour le seul département de la Haute-Vienne. Le département s'est doté d'un Plan de gestion des déchets du bâtiment qui a permis d'identifier les circuits d'élimination. Des solutions existent pour vous aider à gérer l'ensemble des déchets produits pendant un chantier (construction, terrassement ou démolition).

* Plan départemental des déchets de chantier du BTP

Connaissez-vous les types de déchets ?



Les déchets inertes

Gravats, carrelages, briques, verre, béton, parpaing, ...

Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur nuisance est uniquement visuelle.



Les déchets non dangereux (déchets banals)

Plastiques, bois non traités, métaux, plâtre, revêtement de sol, ...

Ils sont susceptibles de se dégrader par fermentation, oxydation ou combustion. Leurs impacts sur l'environnement sont réels sans pour autant présenter des risques pour la santé. Ils sont assimilables aux déchets ménagers.



Les déchets dangereux

Peintures, colles, solvants, emballages souillés, plaques en amiante-ciment, ...

Ils présentent des risques pour l'environnement et la santé humaine. Ils doivent être traités dans des filières spécifiques.